



*Merria di Sarrolo-Carcopino*  
*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220407-20220421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du <b>jeudi 7 avril 2022</b>	<b>N°21/2022</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA</b>	
<b><u>Objet</u> : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2022</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 1er avril 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noelle, ARRIGHI Paule, BONAVIDA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGERI Dominique, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

**Etaient représentés** : SARROLA Olivier (représenté par CERATI Noëlle), CELI François (représenté par BALDINI Hyacinthe), FILIPPINI Sophie (représentés par FIGARI Gérard), NOCERA Anne (représenté par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SANTONI Dominique),

**Etaient absents** : CATELLAGGI Jean-François

**Secrétaire de séance** : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 1636-B séries du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux ;

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi de Finances ;

Les bases prévisionnelles de 2022 nous ont été communiquées le 11 mars 2022 par les services fiscaux ;

Il est constaté que le Conseil Municipal ne peut désormais plus agir sur le taux de la Taxe d'habitation dont la Loi de Finances 2020 a entériné la suppression définitive d'ici l'année 2022, l'Etat compensant la perte de recette par le biais de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en intégrant la part auparavant destinée au Département, à savoir que le taux voté doit intégrer le taux du Département, soit 12.25% pour la Corse du Sud ;

Par rapport aux bases de 2021, celles de 2022 progressent physiquement de la façon suivante :

- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2.83% (6 192 000 €)
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 2.45% (20 800 €)

Il est proposé au conseil de voter les taux d'imposition 2022 en n'appliquant pas d'augmentation par rapport aux taux votés en 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.99% + 12.25% (taux département) = 30.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.48%

La répartition des produits fiscaux attendus se présente donc ainsi :

Taxe	Bases notifiées	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 192 000	30.24%	1 872 461.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20 800	70.48%	14 660.00 €
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>1 887 121.00 €</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Adopte les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.99% + 12.25% (taux département) = 30.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.48%

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	22	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0



Réception par le préfet : 14/04/2022  
Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

